

# SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL

# **Extrait du registre des délibérations du Bureau syndical**

## Réunion du vendredi 23 janvier 2026

Date de convocation : 19 décembre 2025	Nombre de membres	{ présents : 14 absents : 6
Nombre de membres en exercice : 20		
Date d'affichage : 5 février 2026		

Décision ADOPTÉE : { Voix POUR : 14  
Voix CONTRE : 0  
Abstentions : 0 – Décision n° B2026-18

## **OBJET : Protection sociale complémentaire des agents**

L'an DEUX MIL VINGT SIX, le VINGT-TROIS du mois de JANVIER, vendredi à 9 heures 30, les membres du Bureau du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME se sont réunis à Saintes, au siège du Syndicat, sous la présidence de M. François BRODZIAK, Président, suite à une convocation du 19 décembre 2025.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. François BRODZIAK, Président, MM. Jean-Luc FOURRÉ, Thierry LESAUVAGE et Denis ROUYER, Mme Lydie DEMENÉ et M. Daniel BOURSIER, Vice-présidents, M. Sylvain LESPINASSE, Mmes Mariette ADOLPHE et Marcelle LYONNET, MM. Patrick ORGERON, Jacky PRROUTEAU, Christian LUCAZEAU, Jean-Paul GOUSSARD et Bruno GAILLOT.

ÉTAIENT EXCUSÉS : MM. Christophe CABRI, Jean-Marie PETIT et Pierre GEOFFROY.

ÉTAIENT ABSENTS : MM. Christophe BERTAUD, Julien DURESSAY et Franck PETITFILS.

M. Jean-Luc FOURRÉ est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

ଓ এ

M. le Président rappelle que, le 24 novembre 2025, le Comité syndical a décidé de faire adhérer le SDEER à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance souscrit par le CDG 17 auprès du groupement MNT/Relyens, pour le risque santé, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Simultanément, le Comité avait décidé que la participation financière apportée par le SDEER aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité soit réservée à ceux d'entre eux ayant adhéré au contrat attaché à ladite convention de participation.

Il apparaît que cette dernière disposition instaure une perte de chance pour les agents engagés dans un contrat d'assurance complémentaire pour le risque santé depuis moins

d'un an – soit au 1<sup>er</sup> janvier 2026, soit à leur arrivée au SDEER, pour le cas de recrutements à venir – et qui ne pourraient résilier ce contrat sans pénalité.

M. le Président propose au Bureau que les agents concernés puissent bénéficier de la participation financière du SDEER à leur contrat, jusqu'à la première date de résiliation possible de ce contrat.

23 20

LE BUREAU SYNDICAL, APRÈS AVOIR ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

Décide que les agents du SDEER au 1<sup>er</sup> janvier 2026 engagés dans un contrat d'assurance complémentaire pour le risque santé depuis moins d'un an au 1<sup>er</sup> janvier 2026 peuvent bénéficier de la participation financière apportée par le SDEER jusqu'au premier anniversaire de ce contrat.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus, tous les membres présents ayant signé le registre.*

*Le Président,  
François BRODZIAK*

*Le Secrétaire de séance,  
Jean-Luc FOURRÉ,  
Vice-président*